

Institutions et régulations économiques

en France au XIX^e siècle

NB : en 2003, le rapport était inclus dans le projet

Longtemps, à la suite en particulier des analyses de Tocqueville, on a cru reconnaître dans un pays – la France – et dans un moment – qui couvre l’essentiel du XIX^e siècle, de 1791 (lois d’Allarde et Le Chapelier proscrivant corporations et coalitions) à 1864, 1884 ou 1901 (avec les lois successives sur les coalitions, les syndicats et les associations) –, le lieu paradigmatique du refus des corps intermédiaires et des intérêts particuliers, notamment dans le champ de l’économie¹. Ce discours associe, souvent pour les dénoncer, la faiblesse du mouvement associatif, des syndicats, la domination du parlementarisme et d’une administration coupée des citoyens – tout cela étant parfois résumé sous le terme de “jacobinisme”. Il s’agit donc à la fois d’un discours sur la société civile (peu structurée ou peu représentée) et sur la manière dont le pays est gouverné (sans implication des “forces vives”). C’est aussi un discours sur la politique économique, dans la mesure où cette organisation empêcherait toute régulation du libéralisme, laissant face à face les acteurs économiques – les interventions les plus nettes de l’État (protectionnisme, premières lois sociales à partir de 1841) étant considérées comme des exceptions.

Toutes ces questions sont l’objet d’une révision historiographique en cours. S’il ne faut pas négliger, en la matière, les apports de l’histoire de la pensée politique et de celle du droit social², cette révision a été principalement menée par des spécialistes des pratiques économiques souvent issus de l’histoire moderne, englobant en tout cas la Révolution française dans leurs études³. Mon propre travail de thèse, portant sur la Chambre de

1 Alain CHATRIOT et Claire LEMERCIER, “ Les corps intermédiaires ”, in Vincent DUCLERT et Christophe PROCHASSON (dir.), *Dictionnaire critique de la République*, Flammarion, 2002, p.691-698.

2 Je pense d’une part à Mona OZOUF, “ Fortune et infortunes d’un mot ”, *Le Débat*, n°13, juin 1981, p.28-39, et Pierre ROSANVALLON, “ Corporations et corps intermédiaires ”, *Le Débat*, n°57, novembre-décembre 1989, p.190-194, d’autre part à Alain Cottureau, au fil de nombreux articles et avec la direction de l’ouvrage *Les prud’hommes, XIX^e-XX^e siècle*, Éditions ouvrières, 1987.

3 Gérard GAYOT et Jean-Pierre HIRSCH (éd.), *La Révolution française et le développement du capitalisme*, *Revue du Nord*, n°5 hors série, 1989 ; Jean-Pierre HIRSCH, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise (1780-1860)*, éd. de l’EHESS, 1991 ; Alain PLESSIS (dir.), *Naissance des libertés économiques : liberté du travail et liberté d’entreprendre : le décret d’Allarde et la loi Le Chapelier, leurs conséquences, 1791-fin XIX^e siècle*, Institut d’histoire de l’industrie, 1993 ; Jean-Pierre HIRSCH et Philippe MINARD, “ Laissez-nous faire et protégez-nous beaucoup ” : Pour une histoire des pratiques institutionnelles dans l’industrie française (XVIII^e-XIX^e siècle)”, in Louis BERGERON et Patrice BOURDELAI (dir.), *La France n’est-elle pas douée pour l’industrie ?*, Belin, 1998, p.135-158 ; numéro spécial “ Nouvelles approches en histoire économique ” de la *Revue d’histoire du XIX^e siècle*, 2001, n°23 ; Philippe MINARD, “ État et économie en France après la Révolution ”, *Historiens et géographes*, n° 378, mai 2002, p.195-201.

commerce de Paris dans la première moitié du XIX^e siècle, s'inscrit dans la lignée de ces travaux. Je souhaite maintenant poursuivre des recherches sur ces formes de régulation économique, plus ou moins institutionnalisées, qui ont cours au XIX^e siècle en France – en y ajoutant une mise en contexte dans une circulation internationale de modèles et d'expériences. S'il est maintenant acquis, en effet, qu'il existe des institutions intermédiaires et une grande diversité de normes économiques (plus ou moins officielles, limitées ou non à un lieu ou à une profession), il reste à se pencher sur la réalité des pratiques de ces institutions – ce monde n'étant pas exempt de concurrences internes ni d'échecs –, et sur les liens complexes entre ces pratiques et des discours qui, souvent, maintiennent la fiction du jacobinisme ou du libéralisme.

Cette volonté d'articuler en permanence étude des discours et des pratiques me paraît autoriser l'inscription de mon projet sous la rubrique de l'histoire culturelle. Si la littérature ou les arts n'y sont guère présents (sinon à travers quelques images littéraires du Tribunal de commerce), il y est question d'histoire des idées, économiques et politiques, de construction et de confrontation de cultures, négociantes et administratives. Il s'agit de statuer sur l'existence, le sens et l'influence d'une culture économique et politique nationale française – qu'on la résume ou non par le terme de jacobinisme. Il s'agit aussi de s'intéresser à des hommes, ceux qui peuplent les institutions étudiées, et dont les ressources culturelles variées, liées à leurs parcours complexes, ne sont pas pour rien dans l'influence qu'ils acquièrent. Cette étude d'individus choisis en fonction des postes qu'ils occupèrent dans des institutions publiques ou privées (telles que les chambres syndicales) s'insère d'ailleurs dans une histoire des élites qui est, depuis fort longtemps, un des grands axes de travail de l'Institut d'histoire moderne et contemporaine. Elle peut constituer une manière parmi d'autres d'aborder un patronat parisien si divers qu'il est difficile d'y sélectionner des sujets d'étude. En effet, en contrepartie de sa dimension de comparaison internationale, évoquée plus bas, mon projet reste en grande partie centré sur le cas parisien. Il pourra ainsi également contribuer aux réflexions en cours à l'IHMC sur les spécificités des capitales européennes.

Un projet de recherche en plusieurs temps

Dans ce cadre, mon programme de recherche à long terme se décline en plusieurs priorités successives. Dans un premier temps, il paraît nécessaire d'aborder l'histoire des Tribunaux de commerce, encore pratiquement ignorée des historiens aussi bien que des juristes. Ce ne peut être une œuvre individuelle : je propose ici des problématiques générales, tout en ayant commencé à m'atteler, d'une part à l'histoire du Tribunal parisien au XIX^e siècle – en partie parallèle à celle de la Chambre –, d'autre part à celle des débats généraux

autour de cette institution. Une entreprise collective sera nécessaire pour prendre en compte d'autres lieux, en France et à l'étranger, et d'autres périodes. Plus encore peut-être que celle des Chambres de commerce, l'étude des Tribunaux apparaît cruciale : ils constituent une véritable exception française (avec des enjeux d'exportation de ce modèle) ; ils sont l'une des seules institutions à avoir traversé la Révolution ; leur impact sur la vie économique est des plus directs, en matière de contentieux et de faillites comme d'évolution de la jurisprudence, voire des lois ; enfin, ils ont très tôt entretenu des rapports complexes avec les premières chambres syndicales, au sein de systèmes locaux de notabilité encore mal connus.

À plus long terme, pour compléter la compréhension des différentes échelles de régulation de l'économie, il paraît indispensable d'emprunter cinq directions de recherche :

- la prise en compte de la circulation de modèles à l'échelle européenne, en matière de structures administratives et parlementaires (ministère du Commerce, *Board of Trade*, commissions d'enquête), d'institutions consultatives locales ou nationales (Chambres de commerce, conseils économiques divers) et d'application du droit commercial et du droit social (Tribunaux de commerce, conseils de prud'hommes ou institutions comparables).
- l'étude de ce qui paraît avoir représenté, en France, un échec constant au XIX^e siècle, avant de s'incarner, dans des contextes très différents, dans le Conseil national économique puis dans le Conseil économique et social⁴ : la mise en place d'institutions de l'économie, consultatives ou représentatives, à l'échelle nationale. Ces échecs conditionnent la réussite d'autres formes institutionnelles et sont révélateurs des problèmes posés par les théories de la représentation, autant que d'obstacles matériels. Tout cela fait qu'en France, il n'y eut jamais réellement de Parlement économique ni de Conseil d'État économique.
- une enquête sur les moyens d'information et les savoirs en matière d'économie (de la théorie économique aux usages professionnels) dont disposent réellement ceux qui, de ce fait, pèsent sur la prise de décision en matière économique : au premier chef les commissions parlementaires et les sections compétentes du Conseil d'État.
- un travail, nécessairement collectif si l'on veut pouvoir comparer plusieurs systèmes locaux, sur tout ce qui, au contraire, émerge en marge de l'État, avec

⁴ Alain CHATRIOT, *La démocratie sociale à la française. L'expérience du Conseil national économique, 1924-1940*, La Découverte, 2002.

la constitution, plus ou moins rapide suivant les professions, de chambres syndicales reprenant certaines fonctions des anciennes corporations. Il faut en particulier se demander si ce type de structure propose une alternative aux institutions intermédiaires officielles, comme les Chambres ou les Tribunaux de commerce, ou bien se propose de les compléter ou d'en prendre le contrôle.

- autour de la question de l'expertise, aussi cruciale que celle de la représentation pour comprendre la nécessité des institutions intermédiaires et la difficulté de théoriser leurs rôles, il serait enfin intéressant de confronter la position des experts négociants et celle des experts " savants " (chimistes, physiciens, etc.). Pour cela, deux comités qui regroupent ces différents types d'experts peuvent retenir l'attention : le Comité consultatif des arts et manufactures et la Commission permanente des valeurs de douane.

Comment étudier des institutions ?

Le danger serait de simplement multiplier les monographies. Je souhaite y parer en proposant une méthode d'étude privilégiant l'attention aux pratiques, aux préoccupations et aux trajectoires des acteurs, pour reconstituer l'émergence et les modifications d'une architecture institutionnelle globale. Les comparaisons entre institutions, autorisées par une méthode commune d'étude, peuvent permettre de mieux comprendre leurs " succès " ou " échecs ", de mesurer le poids de l'insertion dans des milieux locaux, d'évaluer les effets des origines de leurs membres (praticiens ou non, représentant de secteurs économiques ou non...). Surtout, il faudra considérer ces institutions comme un système, retracer la circulation des dossiers entre elles, s'intéresser à leurs concurrences ou à leurs complémentarités, de façon à comprendre dans quelle mesure ce système peut être considéré, à chaque période, comme un modèle français ou une exception française, et à expliquer ses transformations.

Plutôt que le détail de l'étude de chaque institution et surtout de chaque dossier traité par elle, je souhaite de ce fait, comme dans ma thèse, privilégier des interrogations précises sur leur mode de travail : méthodes de recueil et de formalisation de l'information économique ; discours et pratiques adoptés par rapport aux notions de représentation et d'expertise, notamment lors des débats sur les attributions et le recrutement de l'institution ; relations de concurrence ou de coopération avec d'autres institutions ; manipulation de grandes catégories rhétoriques comme celles de d'intérêt local, de corporation, de patronat ; relations avec le monde de l'économie politique.

Pour saisir ces différents aspects, il est important de mêler des études statistiques (volume et thèmes des travaux produits, profils et carrières des membres, organisation du

travail collégial approchée à partir d'analyses de réseaux⁵...) et d'autres au contraire très "micro" (à travers l'étude de quelques dossiers passés par ces diverses institutions, du détail de certains procès-verbaux, des aspects matériels tels que les modes de financement...). Le fait de bénéficier de l'étude préalable de la Chambre de commerce permet de pointer plus facilement certains des dossiers ou des grands "moments" à prendre en compte précisément, au moins pour la première moitié du siècle. Il faut également étudier le regard plus ou moins critique porté sur ces diverses institutions – souvent très discrètes – par la presse économique, ou encore par les traités juridiques. Enfin, sous peine de tomber dans une étude institutionnelle désincarnée et mécaniste, il faut mener une étude sérieuse des membres de ces institutions. La tâche prosopographique peut sembler énorme, mais, au moins pour Paris, elle a déjà été largement menée dans le cadre de ma thèse, qui ne se limitait pas aux carrières des seuls membres de la Chambre de commerce. Sans donner de biographie détaillée de chacun des membres de ces institutions, il est donc possible d'envisager l'étude des modes de travail en commun ou des micro-conflits entre membres, comme celle de leurs mémoires ou de leurs dossiers de demande de décorations, en complément des statistiques sur leurs carrières. Tout cela doit permettre de comprendre que le système institutionnel que je me propose d'étudier est aussi un monde social bien particulier, auquel s'identifient les individus qui le parcourent, à travers la notion de "fonctions gratuites" (formule employée à l'époque pour évoquer un bénévolat qui se situe plus ou moins dans la sphère administrative). Liens personnels et trajectoires individuelles contribuent à construire la cohésion de ce monde, et donc l'efficacité des institutions, autant que les lois ou décrets qui les encadrent.

La Chambre de commerce de Paris au XIX^e siècle

Un corps intermédiaire indispensable

La Chambre de commerce de Paris représentait un bon terrain pour aborder la réalité des pratiques institutionnelles de régulation, du fait de la richesse des sources disponibles et du poids de la capitale dans l'économie. Il s'agissait aussi de prendre l'histoire d'une institution à son commencement. En effet, la Chambre de Paris, créée en 1803, n'est pas, comme la plupart de ses homologues d'alors, l'héritière d'une des Chambres de commerce

⁵ Sur le modèle de Emmanuel LAZEGA, *The Collegial Phenomenon. The Social Mechanisms of Cooperation among Peers in a Corporate Law Partnership*, Oxford University Press, 2001. Il s'agit de méthodes que j'ai déjà pratiquées sur d'autres thèmes (cf. Claire LEMERCIER et Paul-André ROSENTAL, "Pays" ruraux et découpage de l'espace : les réseaux migratoires dans la région lilloise au milieu du XIX^e siècle", *Population*, 55 (4-5), 2000, p. 691-726, et Claire LEMERCIER, "Le Centre de Recherches Historiques comme "structure fédérative" ? Réseaux de collaboration et thèmes de recherche (1974-1995)", à paraître) et que je suis en train d'appliquer à mes sujets d'étude actuels.

d'Ancien Régime supprimées en 1791. Comme telle, elle s'affronte à des problèmes particuliers, tout en disposant de degrés de liberté différents. Outre une réflexion sur les spécificités parisiennes, cette particularité m'a amenée à envisager des questions qui se posent plus généralement à l'histoire institutionnelle, comme celle du poids des conditions initiales (par exemple de la personnalité des premiers membres et interlocuteurs), et plus généralement de la dynamique des institutions. Ces questions demeurent évidemment un des cadres de ma réflexion future.

L'objet "Chambre de commerce", très négligé de l'historiographie⁶, est difficile à aborder dans la mesure où l'institution n'entre pas dans des catégories simples de la science politique ou du droit, et se définit surtout par la négative. Presque sans personnel, presque sans budget jusque vers 1840 à Paris, sans place protocolaire, sans pouvoir de jugement ou de sanction, elle n'est ni une corporation, ni une organisation patronale, ni un simple organisme de service aux commerçants, ni vraiment une partie de l'administration. Pour la période que j'ai étudiée, la Chambre de commerce de Paris se limite finalement à un groupe de quinze négociants qui doivent, en théorie, seulement informer le ministre de l'Intérieur ou du Commerce de l'état et des besoins du commerce. Pourtant, elle est le seul recours de l'administration pour les tâches les plus diverses (informations sur les prix ou sur le travail des enfants, transmission de nouvelles confidentielles à certains commerçants, fixation de normes de qualité pour les sucres...), ce qui lui donne en retour un pouvoir d'influence, difficilement quantifiable mais certain. Elle est en outre régulièrement sollicitée par les acteurs économiques, individuels ou organisés, soit pour les informer, soit pour peser sur les pouvoirs publics.

Le livre que j'ai tiré de ma thèse⁷ s'est particulièrement attaché à démontrer le caractère souvent indispensable de la Chambre, et à en marquer les limites : ce sont surtout des sujets considérés comme nouveaux, sur lesquels l'administration n'a pas encore amassé de compétences propres, qui sont soumis à l'institution. Ils le sont jusqu'à ce que des procédures plus précises se mettent en place, ou bien jusqu'à ce que des problèmes trop graves de confusion d'intérêts se posent. Bien que l'État tende ainsi à se décharger sur

⁶ En dehors de travaux, d'ailleurs encore rares, issus des Chambres de commerce elles-mêmes, il faut citer pour leur qualité historique Paul BUTEL (dir.), *Histoire de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux des origines à nos jours : 1705-1985*, Bordeaux : Chambre de commerce et d'industrie, 1988, Audrey SORIA, *La Chambre de commerce de Lyon au XIX^e siècle (1832-1908)*, thèse d'histoire, Université de Lyon-II, dir. Yves LEQUIN, 1997, et Francis CONCATO et Pierre LARGESSE, *La Chambre et la Fabrique. Histoire de la Chambre de commerce d'Elbeuf de 1861 à 1914*, CCI d'Elbeuf, 2001. Aucun travail d'historien n'existait sur la Chambre de Paris avant ma propre thèse, puis celle, récemment soutenue, de Philippe LACOMBRADÉ, *La Chambre de commerce de Paris et le capitalisme français (1890-1914)*, thèse de doctorat d'histoire, Paris-X, dir. Francis DÉMIER, 2002. La première moitié du XIX^e siècle est la période la plus mal connue de l'histoire des Chambres.

⁷ Claire LEMERCIER, *Un si discret pouvoir. Aux origines de la Chambre de commerce de Paris, 1803-1853*, La Découverte, 2003.

l'institution de questions liées à des connaissances pratiques, il serait en outre absurde de voir dans les membres de la Chambre des représentants de la société civile dans sa pureté souvent supposée aujourd'hui, loin du monde de la politique ou même des institutions. Au contraire, le pouvoir qu'acquièrent ses membres est lié à leurs cultures multiples : celle d'hommes d'affaires, mais aussi de connaisseurs du droit commercial, habitués en outre à discuter, à convaincre, à rédiger jugements ou rapports, et souvent liés au monde de l'économie politique.

Mon livre développe cette démonstration en plusieurs temps. L'étude des cadres matériels et juridiques d'action de la Chambre et de son recrutement permet de comprendre les marges de manœuvre dont dispose l'institution. L'importance de sa plasticité et les facteurs de dynamique interne (effets d'un recrutement par cooptation, par exemple) sont évoqués. Un ensemble de modes de description d'une institution, réutilisable sur d'autres cas, est ainsi construit. La façon dont la Chambre s'adapte aux discours changeants sur la représentation et sur l'expertise est ensuite évoquée comme un facteur conditionnant le choix par ses membres de leurs missions légitimes. L'articulation entre discours et pratiques est ici centrale : il ne s'agit pas de dire que les premiers ne sont que des mensonges, ou au contraire de les prendre comme argent comptant, mais bien de voir comment les discours considérés comme légitimes peuvent interdire ou favoriser certaines pratiques, et comment ils finissent par évoluer. Puis sont abordés les grands domaines et les moments d'action de la Chambre, d'une part en matière de régulation directe de l'économie (autorisations de sociétés, règlements de qualité...), d'autre part en matière de formation et d'information des négociants, et enfin d'information statistique du gouvernement – rôle tout aussi crucial.

Une institution entre représentation, expertise et information

À la Chambre se retrouvent d'abord – jusqu'au début des années 1830 – les plus grands banquiers, également engagés dans des spéculations industrielles et commerciales très diverses (ainsi les frères Delessert ou Guillaume Ternaux), mais aussi l'économiste Dupont de Nemours, qui y termine sa carrière et marque les discours et les pratiques de l'institution. Malgré un ton libre-échangiste et favorable aux lois les plus générales, qui la coupe tant des partisans des corporations que de la plupart des gouvernements de l'Empire et de la Restauration, la Chambre reste un interlocuteur indispensable.

Elle ne parvient pourtant pas à fournir une information statistique régulière sur Paris – problème qu'elle n'est pas la seule à rencontrer. Mais elle est un recours pour attester du crédit de tel ou tel individu ou entreprise, comme pour proposer des solutions aux crises commerciales : la frontière entre information et conseil est mince et aisément manipulable.

Cette information qui circule entre les membres et entre eux et les autorités, tant sur le crédit individuel que sur les décisions envisagées en termes de politique économique nationale, est d'ailleurs sans doute un des ressorts principaux du recrutement prestigieux de l'institution, qui joue aussi le rôle d'un club, où l'on peut échanger entre soi quelques renseignements confidentiels.

À cette période, les membres (désignés par cooptation après un premier choix par le préfet de la Seine) ne souhaitent pas que la Chambre adopte un caractère représentatif, de Paris ou d'une ou plusieurs branches. Adoptant un discours de l'intérêt général, affirmant défendre " le Commerce " contre " les commerçants ", ils agissent ainsi en accord avec la diversité de leurs propres intérêts. Cela les amène d'ailleurs à promouvoir des solutions de régulation économique originales, issues d'une négociation entre leurs principes et la réalité des protections et normes.

Une autre négociation permanente concerne le statut de l'expertise, au sens de la connaissance des usages d'une profession précise, au sein de la Chambre : celle-ci se heurte à une demande de la part du pouvoir, qui n'a pas seulement besoin de connaissances en droit commercial, peu représentées dans l'administration, mais aussi d'indications précises sur la navigation parisienne, ou sur tel produit de luxe soumis aux droits de douane. Recours à des informateurs extérieurs, création de commissions de spécialistes (qui deviennent du même coup des commissions d'intéressés, avec tous les problèmes que cela pose), permanentes ou non, véritables enquêtes contradictoires : à travers les choix entre ces modes de travail, ce sont des tensions fondamentales qui sont mises au jour. Admettre la notion d'expertise, c'est en effet renoncer à une délibération collective où tous seraient placés sur le même plan, et risquer de donner un important pouvoir de décision aux premiers intéressés. Ce problème est crucial pour toutes les institutions économiques.

L'étude des carrières des membres de la Chambre, mais aussi de ceux d'autres institutions très proches (Tribunal de commerce, conseil municipal de Paris et Banque de France, soit environ 600 personnes au total) et des liens familiaux ou d'association commerciale les unissant montre enfin que, dès l'origine, ces trajectoires sont marquées par de nombreux cumuls, mais aussi par des carrières s'organisant autour d'un *cursus honorum* bien ordonné. Or la Chambre de commerce a une place centrale dans ce véritable système institutionnel parisien – qui pourra dans l'avenir être étudié plus en détail. Marquée par les cumuls les plus nombreux, elle apparaît comme le lieu de rencontre de mondes sociaux ne disposant pas, par ailleurs, des mêmes ressources institutionnelles. La Chambre se trouve au carrefour entre, d'une part, un Tribunal de commerce et un conseil d'escompte de la Banque

de France plutôt peuplés de négociants et d'industriels parisiens spécialisés – quoique, bien sûr, très éloignés eux-mêmes du monde de la boutique – et, d'autre part, un conseil général de la Banque de France et un conseil municipal de Paris qui, pour ce qui concerne les hommes d'affaires qui y siègent, recrutent plutôt des hommes impliqués dans l'activité bancaire et les investissements industriels, proches du monde politique et dont l'échelle d'action dépasse largement la capitale. Dans ce système circulent de nombreuses informations cruciales pour la vie économique ; ces institutions sont aussi parfois capables de se coordonner pour agir auprès de leurs différentes autorités de tutelle, ce qui leur donne potentiellement un grand pouvoir.

Les liens de la Chambre avec ce système institutionnel sont marqués, comme l'ensemble de son histoire, par une chronologie qui la rapproche en deux étapes successives, après 1832 et après 1848, d'un négoce plus parisien, plus spécialisé, souvent organisé de façon spontanée suivant des logiques de branche, et dont les attentes vis-à-vis de l'institution diffèrent de celles des membres précédents de la Chambre. C'est au fil de trois réformes du mode d'élection des membres, plus ou moins brutales mais toujours en partie contrôlées par la Chambre parisienne, que se met en place à partir de 1853 un mode de sélection qui, sans l'admettre encore très explicitement, laisse une place à la notion de représentativité. Il faut toutefois attendre 1869 pour que les chambres syndicales parisiennes prennent totalement le contrôle de l'élection, alors qu'elles influencent depuis bien plus longtemps le choix des juges du commerce.

Toutefois, dès les années 1840, les liens sont renforcés entre la Chambre et un négoce détaché de la banque, ainsi qu'avec la fabrique d'articles de luxe. L'institution entreprend de ce fait de rendre des services à ceux qu'elle appelle dorénavant ses “ commettants ” (ceux dont elle émane et à qui elle se doit d'être utile) : services non seulement d'information (bibliothèque, expositions), mais aussi d'expertise sur la qualité, avec la création d'un lieu de conditionnement et de certification des soies et laines. La Chambre acquiert également un rôle de gestion, voire de perception d'une taxe à la douane de Paris, ce qui lui permet de bénéficier d'importantes et inédites marges de manœuvre budgétaires, condition *sine qua non* de son engagement nouveau, à partir de 1848, dans de colossales opérations de statistique.

Quelques impératifs de méthode issus du travail de thèse

Il faut revenir ici sur les méthodes proposées dans ma thèse pour prendre au sérieux l'histoire d'une institution, dans la mesure où elles sont transposables aux objets nouveaux que je me propose d'étudier – avec une dimension supplémentaire : la volonté de prendre en compte plus précisément la coordination, les concurrences, les négociations entre des

institutions aux statuts et aux échelles d'actions variés.

Il s'agit avant tout de garder toujours présente la notion de gamme des possibles, par exemple à travers l'étude des solutions tentées mais abandonnées. Cela implique une utilisation réfléchie et non mécanique de la notion de contrainte (budgétaire ou organisationnelle par exemple). Il ne s'agit nullement de dire que tout est possible ou négociable, mais de pointer comment une institution gagne, ou échoue à gagner, des marges d'action, ou comment elle modifie discours et pratiques pour s'accommoder d'une contrainte nouvelle (ainsi, la Chambre de commerce de Paris, se voyant interdire toute publication en 1806, a fait quarante ans plus tard de la confidentialité de ses rapports un élément d'identité qu'elle défend). Plus généralement, il faut rendre compte de l'aspect longtemps incertain pour les acteurs eux-mêmes des (re)constructions institutionnelles qui suivent la Révolution, en datant les bifurcations principales de ce parcours.

D'autre part, j'ai choisi de m'attacher au détail des pratiques institutionnelles : manières de travailler en commun, construction de procédures d'information et de classement, fonctionnement réel de mécanismes de cooptation complexes... sans oublier l'étude de controverses, révélatrices des rapports de force sous-jacents comme des préoccupations réelles des acteurs. Cette étude minutieuse n'est possible que grâce à des changements d'échelles et à la confrontation de différents types d'analyse. Ainsi, dans le cadre de la thèse, une pesée globale du courrier reçu par la Chambre de commerce ou de l'absentéisme de ses membres, ou encore une étude de 600 carrières institutionnelles, étaient le complément naturel de l'analyse de micro-conflits, en permettant de définir leur caractère exemplaire ou exceptionnel. Cette multiplication des échelles d'analyse permet l'établissement d'une chronologie fine, préalable nécessaire à toute hypothèse d'ordre causal. Les " tournants " juridiques ou les " ruptures " liées aux révolutions politiques peuvent ainsi être confrontés à ceux des pratiques les plus quotidiennes ou du recrutement des membres d'une institution.

En complément, j'ai voulu répondre à des questions précises concernant les compétences, les liens, la représentativité des membres, et prendre au sérieux les multiples cumuls constatés au cours des recherches biographiques. La question posée était celles des motivations de ces hommes, en général au faîte de leur carrière commerciale plutôt que retirés, disposant de ressources, de légitimités, de pouvoirs déjà variés, et qui choisissent pourtant de consacrer une partie, parfois importante, de leur temps à la Chambre. Pour répondre à ces questions, la confrontation entre sources qualitatives et traitements quantitatifs était inévitable. Je m'en suis tenue dans la thèse à des traitements simples (graphiques

descriptifs, analyse des correspondances multiples), mais je me suis formée parallèlement⁸ à d'autres techniques d'analyse de réseaux et de carrières, que je souhaite utiliser plus intensivement.

Dans son ensemble, ma démarche s'inspire des propositions de la micro-histoire⁹ et des sciences des organisations¹⁰, mais aussi, pour ce qui est en particulier de l'étude des controverses et du vocabulaire, de l'histoire des sciences et techniques¹¹ et de l'histoire matérielle des idées prônée par Jean-Claude Perrot sur un terrain très voisin du mien¹². Quant au traitement quantitatif des trajectoires individuelles ou encore des modes de travail collectif (en termes d'analyse de réseaux), les acquis de la sociologie anglo-saxonne me semblent pouvoir être réinvestis de façon très féconde, en ce qu'ils permettent de faire le lien entre les dimensions "micro" et "macro" et d'intégrer des aspects dynamiques¹³.

Les Tribunaux de commerce au XIX^e siècle

Nombre de membres de la Chambre de commerce de Paris, au XIX^e siècle, sont issus du Tribunal de commerce ; en outre, à propos de l'élaboration du Code de Commerce, j'ai commencé à aborder les débats multiples qui se sont succédé quant à cette exception française que constituent des Tribunaux entièrement issus du monde des affaires, qui jugent les litiges liés aux actes commerciaux et mènent la procédure des faillites. À ces éléments s'en ajoute un autre qui m'a incitée à entamer du côté des Tribunaux mes recherches post-doctorales : depuis 2001, je suis associée à l'enquête menée par les sociologues Emmanuel Lazega (professeur à l'Université de Lille-I, LASMAS et CLERSE) et Lise Mounier (ingénieur d'études, LASMAS) dans le cadre de la mission de recherche Droit et justice du CNRS : "Partage des compétences entre juges consulaires et participation de la société civile à la fonction de juger"¹⁴. J'ai réalisé dans ce cadre de nombreux entretiens qualitatifs avec des

8 En particulier dans le cadre de séminaires de l'EHESS ; j'en suis venue cette année à co-animer un de ces séminaires, avec Paul-André ROSENAL et Emmanuel LAZEGA. Il porte sur les méthodes applicables aux données nominatives.

9 Parmi une vaste bibliographie, il faut citer en particulier, pour ses propositions en matière d'histoire des institutions, Jacques REVEL, "L'institution et le social", in Bernard LEPETIT (dir.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Albin Michel, 1995, p.63-84.

10 Patrick FRIDENSON, "Les organisations, un nouvel objet", *Annales ESC*, novembre-décembre 1989, p.1461-1477.

11 Un synthèse stimulante : Yves COHEN et Dominique PESTRE, "Présentation", numéro spécial "Histoire des techniques", *Annales HSS*, 4-5, juillet-octobre 1998, p.721-744.

12 Jean-Claude PERROT, "Quelques préliminaires à l'intelligence des textes économiques", in *Une histoire intellectuelle de l'économie politique, XVII^e-XVIII^e siècle*, Ed. de l'EHESS, 1992, p.7-60.

13 cf. en particulier le large panorama dressé dans le numéro spécial de *Theory and Society : Renewal and Critique in Social Theory*, vol. 26/2-3, April-June 1997, et, sur l'analyse des carrières professionnelles, Katherine STOVEL, Michael SAVAGE, Peter BEARMAN, "Ascription into Achievement : Models of Career Systems at Lloyds Bank, 1890-1970", *American Journal of Sociology*, September 1996, p.358-399.

14 Pour un bilan de la première étape de cette recherche : Emmanuel LAZEGA, Lise MOUNIER, *Approche*

juges et anciens juges du Tribunal de commerce de Paris, qui m'ont permis d'approcher la culture de cette institution si peu connue ; je dois être associée à l'exploitation des résultats de la deuxième vague d'enquête, qui vient d'avoir lieu. L'ancienneté et la continuité sont des éléments si forts de l'identité du Tribunal qu'il apparaît fécond de confronter approches historique et sociologique. Le projet prenant de l'ampleur, il est d'ailleurs envisagé dans l'avenir d'y associer des spécialistes de la période moderne et du XX^e siècle, ainsi que des chercheurs d'autres pays européens.

Pour ce qui me concerne, j'ai donc entamé une étude centrée sur le XIX^e siècle, qui vise à rendre compte des débats généraux sur les Tribunaux de commerce et des pratiques de celui de Paris. Celui-ci reste totalement ignoré de l'historiographie, qui fournit en revanche quelques points de repères sur des Tribunaux de province (cf. *infra*) – suffisamment pour envisager une synthèse d'ici quelques années.

Problématiques

Il n'est évidemment pas question d'aborder de front tout ce qui fait l'activité du Tribunal. Aussi m'a-t-il paru essentiel, avant de me plonger dans des archives de jugements, d'en savoir plus sur le cadre des pratiques de cette institution. Dans cette optique, on peut envisager cinq grands ensembles d'interrogations, pour lesquels j'ai d'ores et déjà commencé à exploiter les matériaux disponibles. Les deux derniers rejoignent plus particulièrement l'étude menée par Emmanuel Lazega et Lise Mounier sur la période contemporaine.

- Il s'agit d'abord des remises en cause fondamentales dont les Tribunaux de commerce, jusqu'à aujourd'hui, sont régulièrement l'objet. Elles donnent l'impression, en première approximation, que le débat est immuable : on met en avant d'un côté les connaissances pratiques des juges, la gratuité et rapidité de la justice commerciale, de l'autre le risque de corruption et une compétence plus grande des juges professionnels. Ces controverses se sont toujours conclues par un *statu quo*. Il faut reprendre finement chaque débat – dans la période qui m'occupe, ils concernent surtout la période révolutionnaire et l'année 1848, ainsi que les années 1860-1870 pour ce qui est du recrutement des juges – pour valider ou non cette impression d'éternelle répétition. L'étude de l'image du Tribunal dans la littérature peut utilement compléter ce volet.

Dans ce cadre, je souhaite m'attacher en particulier au “ moment ” 1800, seulement effleuré dans ma thèse, qui voit à la fois la mise en place de la Banque de France, ou encore des préfets, la multiplication de propositions concernant des formes de Chambres ou de

organisationnelle et structurale d'un Tribunal de commerce, une étude de faisabilité, rapport de recherche exploratoire soumis au GIP Mission de recherche Droit et justice, septembre 2001.

Conseils de commerce, et de nombreux débats au sein du Corps législatif sur les Tribunaux de commerce. À partir des sources parlementaires, des brochures imprimées qui se multiplient alors avec pour objet l'ensemble de l'administration de l'économie, et éventuellement des sources sur l'administration centrale conservées aux Archives nationales, il faut mieux cerner les enjeux de ce moment qui voit se mettre en place une architecture institutionnelle nouvelle.

- Il faut ensuite envisager la place tenue par les Tribunaux de commerce et par leur jurisprudence dans la hiérarchie des normes. Aujourd'hui, les Tribunaux collectent les "usages" professionnels et s'y réfèrent régulièrement. Cette question des usages du commerce est d'ailleurs passionnante et très mal connue¹⁵. Or, au tournant du XIX^e siècle, le maintien et l'uniformisation des Tribunaux de commerce étaient plutôt vus par beaucoup d'acteurs comme la garantie d'une application commune et contrôlée du Code de Commerce, contre la diversité de ces usages locaux et professionnels¹⁶. En tout cas, Tribunal particulier et droit particulier ne sont pas synonymes, et il faut étudier leur articulation. Plus largement, l'étude de la réception dans la presse, spécialisée ou non, des jugements les plus marquants du Tribunal de commerce de Paris peut permettre d'approcher sa place dans l'élaboration du droit commercial.
- Les rapports entre Tribunal de commerce et organisations de branches (se voulant de nouvelles corporations, désignées comme chambres syndicales, ou autres) sont liés à cette question de la persistance de normes professionnelles. Ils paraissent avoir été particulièrement précoces et intenses à Paris, même s'ils ne pouvaient guère, pendant longtemps, s'afficher. Ils ont ainsi motivé, au début des années 1830, une certaine méfiance de la Chambre de commerce envers le Tribunal. Le problème était en partie lié à la fonction de conciliation et de médiation, une des plus importantes de l'institution. Ainsi, dès les années 1840, le Tribunal renvoyait, par exemple, plus de 80 affaires par an pour arbitrage à la chambre syndicale des carriers. Ces chambres étaient souvent désignées ès qualités comme arbitres-rapporteurs. Il faudrait dater plus précisément ces pratiques, ou du moins comprendre à partir de quel moment elles sont devenues avouables, en mesurer l'ampleur et les conséquences. Juger ou faire juger au plus près, c'est en effet prendre acte de l'existence de professions définies par certains savoirs et habitudes ; c'est aussi s'en remettre à leurs organisations spontanées, avec les critiques de

15 Elle est en partie comparable à celle des usages ruraux – en partie seulement, car il y a un Code de Commerce, alors qu'il n'y a pas de Code rural –, abordée de façon très stimulante par Louis ASSIER-ANDRIEU (dir.), *Une France coutumière. Enquête sur les "usages locaux" et leur codification (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, CNRS, 1990.

16 Claire LEMERCIER, "La Chambre de commerce de Paris, acteur indispensable de la construction des normes économiques dans la première moitié du XIX^e siècle", *Genèses*, mars 2003. cf. par exemple les premières pages de *l'Opinion de Got (de l'Orne) sur l'organisation des Tribunaux de commerce*, Conseil des Cinq-Cents, séance du 6 floréal an VII.

principe que cela peut entraîner.

- Il faut également aborder les motivations des juges et leur rapport à la notion de bénévolat (pour employer le vocabulaire d'aujourd'hui), ou plutôt de “ fonctions gratuites ”. Les fonctions au Tribunal demandent un important sacrifice de temps – bien plus qu'à la Chambre de commerce, par exemple ; pourtant, au XIX^e siècle, les juges sont plutôt jeunes. En contrepartie, ils peuvent obtenir la légion d'honneur, s'ouvrir un chemin dans d'autres institutions commerciales, prendre connaissance d'informations précieuses pour leur activité économique, et ils ont sans doute bien d'autres motivations, qu'il faut découvrir à la fois à partir de sources qualitatives (mémoires, demandes de légion d'honneur...) et d'une étude précise de leurs carrières et de leurs réseaux familiaux et économiques. Par exemple, jusqu'à aujourd'hui, le Tribunal parisien est réputé pour compter de nombreux banquiers, dont le poids est souvent contesté par les autres membres : il faudra s'interroger sur les ressorts de leur présence et de ces critiques.
- Enfin, il faut étudier la collégialité entre les juges, et plus généralement la façon dont l'activité du Tribunal s'organise. Le cas de Paris, qui a très tôt un grand tribunal, en termes de nombre d'affaires et de juges, et où les secteurs économiques sont très variés, est particulièrement intéressant. Il faut s'intéresser à la formation des juges (apparition d'hommes ayant bénéficié d'une formation juridique, rapports avec l'enseignement commercial, modes de formation “ sur le tas ”) et à leur manière de travailler ensemble (répartition en formations de jugement spécialisées ou non, création, maintien ou réforme de coutumes liées en particulier à la convivialité, place de la hiérarchie dans ces coutumes, formalisation ou non de la consultation entre juges).

Matériaux

Ma position institutionnelle actuelle ne me permettant que peu de séjours en archives, je mène parallèlement un début de recensement des sources manuscrites (présentes aux Archives de Paris et au Tribunal de commerce) et un début d'exploitation des sources imprimées détaillées plus bas. Cette démarche a également sa logique en termes de recherche. Il s'agit d'aborder l'institution du point de vue des débats qu'elle occasionne, de son recrutement, de son organisation générale, de son intervention dans le débat public, de ses rapports avec d'autres institutions (Chambre de commerce, chambres syndicales). Quant aux membres, déjà recensés pendant mes précédentes recherches, une étude statistique de trajectoires plus raffinée que celles présentées dans ma thèse, incluant les apports de la technique d'*optimal matching*, est en cours. En dehors de ces matériaux statistiques, j'ai déjà dépouillé de nombreux dossiers de demande de légion d'honneur (série F12 des Archives nationales) concernant des hommes passés à la fois par la Chambre et par le Tribunal.

Sur les autres points, outre les articles de dictionnaires spécialisés (économiques ou juridiques) du XIX^e siècle, les sources et les éléments de bibliographie suivants ont déjà été consultés :

- manuels et articles généraux :
 - Dominique ANDOLFATTO, " Les élections consulaires. Histoire politique et état des lieux ", *Politix*, 23, 3^e trimestre 1993, p.25-43.
 - Jean HILAIRE, *Introduction historique au droit commercial*, PUF, 1986.
 - Romuald SZRAMKIEWICZ, *Histoire du droit des affaires*, Montchrestien, 1989.
- ouvrages de synthèse produits dans le cadre de l'institution, permettant de comprendre ses valeurs et donnant quelques points de repère factuels :
 - François DEVINCK, *Pratique commerciale et recherches historiques sur la marche du commerce et de l'industrie*, L. Hachette et cie, 1867.
 - Guillaume DENIÈRE, *La juridiction consulaire de Paris, 1563-1792, sa création, ses luttes, son administration intérieure, ses usages et ses moeurs*, Plon, 1872.
 - Quatre années de présidence au Tribunal de commerce de la Seine - 30 juin 1860 - 20 août 1864*, imprimerie centrale des chemins de fer, imprimerie Chaix, 1894.
 - VICTOR LEGRAND, *Juges et consuls de Paris, 1563-1905*, Bordeaux, impr. de G. Delmas, 1905.
 - Georges LECLERC, *La juridiction consulaire de Paris pendant la Révolution*, Plon, 1909.
 - Tribunal de commerce de la Seine. 1563-1865-1965*, SETEP, 1965.
 - René ITHURBIDE, *Histoire critique des Tribunaux de commerce*, LGDJ, 1970.
 - Conférence générale des tribunaux de commerce de France, *Cent ans au service de la justice consulaire, 1897-1997*, textes réunis par Laurent Baudoin, Hervas, 1997.
- sources sur les débats de 1789 à 1808 (réformes successives des Tribunaux) :
 - Outre les *Archives parlementaires*, il faut se référer aux nombreux rapports qui ont accompagné les débats. Ceux de l'an VII (Conseil des Cinq-Cents) dus à Delattre, Doche-Delisle, Duplantier, Gillet, Got, Parent-Réal, Rabasse, Villers, ont déjà été consultés, ainsi que celui de l'an V (Conseil des Anciens) dû à Pougeard-Dulimbert. Ils abordent aussi bien le recrutement des Tribunaux que leurs attributions, et sont très significatifs d'une période d'incertitude et du fait que les débats sur cette question sont surtout menés par des députés eux-mêmes négociants ou proches du négoce. Il faut leur ajouter :
 - Antoine-Augustin RENOARD, *Idées d'un négociant sur la forme à donner aux Tribunaux de commerce*, Desenne, 1790.
 - Révision du projet de Code du Commerce, précédée de l'analyse raisonnée des observations du Tribunal de Cassation, des Tribunaux d'appel et des Tribunaux et Conseils de Commerce, par les citoyens Gorneau, Legras et Vital Roux, membres de la Commission du Code de commerce*, impr. de la République, an XI=1803.
 - Observations de la Chambre de commerce de Paris, sur la révision du projet de Code de Commerce*, Imprimerie Impériale, 1803.

Impressions du Conseil d'État, reproduites sur le site <http://www.napoleonica.org/ce>, en particulier : *Observations du Conseil général de Commerce, sur le projet de loi réglant la compétence des Tribunaux de commerce*, 17 novembre 1806, 1418 ; *Rapport et projet de décret relatifs à l'organisation des Tribunaux de commerce*, section de l'Intérieur, 4 mai 1807, 1498 ; *Code du Commerce. De l'organisation des Tribunaux de commerce*, section de l'Intérieur, rapp. Beugnot, 6 mai 1807, 1498 ; *Rapport et projet de décret sur le rétablissement des Gardes du Commerce*, section de l'Intérieur, rapp. Bégouen, 20 février 1808, 1594.

Il existe aussi, sur cette période, une très précieuse thèse portant sur l'élaboration du Code de Commerce : Philippe PASCHEL, *La portée de la codification dans l'histoire du droit commercial français*, thèse d'histoire du droit, Université de Paris-II, dir. Jean HILAIRE, 1993.

- débats ultérieurs : mode d'élection, organisation du Tribunal... :

De nombreuses pistes sont issues des cartons I-1.11(1) et III-3.70(3) des archives de la Chambre de commerce et AN F12 939, déjà dépouillés. J'ai consulté également :

Impressions du Conseil d'État : *Projet de décret concernant la réception, dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris, des greffiers du tribunal de commerce, agents ou courtiers de change*, Section de l'intérieur, rapp. Fourcroy, 26 mai 1809, 1809 bis ; *Rapport du Grand-Juge ministre de la Justice, Rapport et projets de décret relatifs à l'exécution de l'article 620 du Code de Commerce touchant l'éligibilité à la place de Président d'un Tribunal de commerce*, 13 décembre 1810, 2209 ; *Projets d'avis relatifs à l'exécution de l'article 620 du Code de Commerce touchant l'éligibilité à la place de Président d'un Tribunal de commerce*, section de Législation, rapp. Berlier, 17 décembre 1810, 2209.

Émile VINCENS, *Exposition raisonnée de la législation commerciale et examen critique du Code de Commerce*, Barrois l'aîné, 1821.

Ernest GENEVOIS, *Histoire critique de la juridiction consulaire*, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1866 (réponse à un concours, significatif de l'actualité de la question, ce long texte donne d'autres références bibliographiques et fait un tableau général du débat sur les Tribunaux dans les années 1860).

- quelques grandes plaidoiries de l'histoire du Tribunal, en général en relation avec des affaires politiques, ont été retranscrites.

C'est le cas par exemple d'une plaidoirie de Jules Favre en 1846 (*in Plaidoyers et discours du bâtonnat*, publiés par sa veuve en 1893). L'étude de la presse pourra également permettre de cerner les réactions à de grands jugements et de commencer à évoquer les effets économiques de la jurisprudence du Tribunal. On peut ainsi citer les réactions de *La Phalange* en avril 1841 sur l'assurance sur la vie (" Conséquences graves d'un jugement du Tribunal de commerce ").

- sources littéraires :

Contrairement aux Chambres de commerce, très méconnue, les Tribunaux de commerce sont cités dans de nombreux ouvrages. Les occurrences dans les textes numérisés dans la base Gallica de la BNF permettent de s'en faire une première idée et de lancer les recherches. On les retrouve dans une douzaine de romans de Balzac (en particulier *César Birotteau* et *Les illusions perdues*) comme, plus ponctuellement, sous les plumes de Hugo, Musset, Flaubert, les frères Goncourt...

- études sur des Tribunaux de province :

Christian BONNET, " L'encadrement institutionnel et juridique du commerce marseillais de l'Ancien Régime à la Restauration ", dans Gérard GAYOT et Jean-Pierre HIRSCH (éd.), *La Révolution française et le développement du capitalisme, Revue du Nord*, n°5 hors série, 1989, p.195-208.

Serge CAPEL, *Histoire juridique et sociale d'une institution : le Tribunal de commerce de Toulouse, de la Révolution française à la fin du XIX^e siècle*, thèse d'histoire du droit, Toulouse-I, 1999 (thèse plus juridique qu'historique, mais qui donne des éléments importants, au-delà de l'étude locale, sur les débats concernant les auxiliaires de la justice commerciale et sur la procédure de traitement des faillites).

Justin GODART, *La juridiction consulaire à Lyon : la Conservation des privilèges royaux*

des foires, 1463-1791, le Tribunal de commerce, 1791-1905, A. Rey, 1905.

Jean-Pierre HIRSCH, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise (1780-1860)*, éd. de l'EHESS, 1991 (qui évoque aussi bien le Tribunal de commerce de Lille que les débats généraux, dont il a le premier souligné l'importance).

Jean-Clément MARTIN, "Hiérarchie et structure de la société commerçante : les listes d'électeurs au tribunal de commerce de Niort en 1864 et 1874", *Le Mouvement Social*, n°112, 1980.

Un grand nombre d'autres ouvrages, souvent anciens, ont déjà été recensés et seront consultés prochainement : en particulier Fernand CRETEUR, *Tribunal de commerce de l'arrondissement de Cambrai. Notice historique depuis 1791*, impr. H. Lefebvre, 1927 ; Léon GAUDEFRUY, *Histoire du Tribunal de commerce de terre et de mer de Saint-Valery-sur-Somme*, impr. de Leclerc, 1953 ; Maurice HEUZEY, *Le Tribunal de commerce de Rouen : quelques considérations avant son quatrième centenaire*, Impr. rouennaise, 1950 ; Léon MAGNAN, *Histoire des juges consuls et du Tribunal de commerce de Marseille*, Barlatier, 1906 ; Pierre MARAVAL, *Les négociants en vin devant le Tribunal de commerce de Béziers de 1860 à 1872*, DEA d'histoire du droit, Montpellier-I, 1998 ; Jean PIGNOLET, *La juridiction consulaire en Lorraine et le Tribunal de commerce de Nancy*, Société d'imprimeries typographiques, 1971.

Cinq axes complémentaires pour des recherches futures

La circulation internationale des modèles institutionnels

Si le terrain de recherche privilégié est la France, la circulation internationale de modèles institutionnels ne peut pas être ignorée. Il n'est guère de discours généraux, en France, sur l'administration du commerce qui n'évoquent le modèle anglais (*Board of Trade* et enquêtes parlementaires, accompagnés de "Chambres de commerce" qui sont des associations privées). D'autre part, j'ai analysé dans ma thèse des brochures belges de 1850, largement diffusées, même en France, qui évaluaient à partir du modèle français (Chambres de commerce, mais aussi Conseil d'État) l'état du système consultatif belge, issu de la période d'occupation napoléonienne. Je souhaite accorder une attention particulière à ces indices de circulation de modèles, qui montrent aussi la variété des trajectoires possibles. Ils soulignent que le système institutionnel français, qui peut apparaître comme constitué d'exceptions peu reconnues apparues au gré du hasard et de la nécessité, est pourtant considéré à l'étranger comme un concurrent du modèle anglais. Des travaux en cours de Philippe Minard indiquent ainsi que les Chambres de commerce anglaises elles-mêmes, du moins certaines d'entre elles, semblent avoir aspiré aux facilités permises par une reconnaissance officielle.

De plus, la France a représenté un modèle pour l'institution de Chambres de commerce dans de nombreux autres pays : non pas tellement ceux, alors occupés, où des Chambres avaient été créées en 1803, mais surtout ceux qui s'approprient l'institution dans la seconde moitié du XIX^e siècle, au moment où elle paraît, en France, avoir fait ses preuves. Cela n'exclut d'ailleurs pas la création, en parallèle, d'autres institutions se voulant inspirées du

modèle anglais. Vers 1900, en Allemagne (qui invente en retour les Chambres de métiers, acclimatées ensuite en France), en Autriche-Hongrie (où les Chambres de commerce envoient des députés au Parlement), en Espagne, en Italie, en Roumanie, en Russie, au Brésil, au Guatemala, on retrouve peu ou prou, malgré des variantes, en particulier dans les modes d'élection, des structures semblables quant à leurs fonctions (statistiques, contrôle des Bourses, avis sur les douanes et les chemins de fer, services de certification, mais aussi fréquemment arbitrage, en l'absence de Tribunaux de commerce et de prud'hommes) et à leur position entre public et privé – témoignant de la généralité de certains besoins, mais aussi du succès d'une forme particulière de réponse¹⁷. En Allemagne, dès la première moitié du siècle, bien des propositions visent à étendre le modèle français de Chambres, qui persiste dans les provinces rhénanes, à adopter un Code de Commerce, à créer des Tribunaux de commerce ou à organiser des expositions industrielles à la française, tandis que les économistes commentent les rapports que certaines Chambres françaises publient. Dans ce pays, la création d'un ministère du Commerce, sur le modèle français, est une revendication importante des négociants – à l'époque même où ce ministère est critiqué en France pour l'imprécision de ses attributions¹⁸.

Seuls des séjours de recherche à l'étranger et/ou un travail en réseau avec d'autres chercheurs pourront permettre de suivre ces différentes pistes, pour établir une chronologie (quand la France commence-t-elle à être considérée comme un modèle ?) et affiner l'étude suivant les institutions (lesquelles sont les plus enviées ? l'absence, dans de nombreux pays, de Tribunaux de commerce ou de conseils de prud'hommes, dont l'action est *a priori* plus concrète, est-elle plus ressentie que celle d'institutions consultatives ?).

Une série d'échecs révélateurs :

Les Conseils généraux du Commerce et des Manufactures

Quelques jalons ont déjà été donnés dans ma thèse pour l'étude du Conseil général du Commerce et des Manufactures, dans ses incarnations successives (un ou plusieurs conseils, incluant ou non l'agriculture, avec des modes de recrutement et des attributions variées). Il reste à exploiter des cartons – peu nombreux mais particulièrement mal classés – qui peuvent donner une idée de la teneur réelle des débats de ces Conseils¹⁹. Pour comprendre ce qui est

¹⁷ Chambre de commerce de Paris, *Régime des Chambres de commerce*, Librairies-imprimeries réunies, 1895, p.120-156.

¹⁸ Rachid L'AOUFIR, *Des discours économiques des journaux aux processus d'industrialisation en Prusse (1815-1848)*, thèse de doctorat d'histoire, EHESS, dir. Jürgen KOCKA et Michael WERNER, 2002, p.80-84, p.113-117, p.241-243.

¹⁹ Un premier repérage, précieux mais partiel, a été donné par Bertrand GILLE, *Le Conseil Général des Manufactures (inventaire analytique des procès verbaux), 1810-1829*, SEVPEN, 1961. Les cartons concernés sont AN F12 521-526, 609-610, 936b-938, 2491a-2497, et F12* 190-193(3) et 194-197. On trouve en réalité un

décrit par tous les acteurs comme un échec institutionnel récurrent, il faut aborder plusieurs problèmes fondamentaux.

Il s'agit au premier chef de la question de l'intérêt local, posée de façon très particulière à Paris et qui mérite un éclairage plus général. Dans ces Conseils, la notion de représentation est plus ambiguë encore qu'ailleurs, car les modes de nomination fluctuent, voire font coexister des logiques différentes. Ce sont pour partie des villes qui sont – inégalement – représentées. Pour une autre partie, ce sont des branches, plus officiellement qu'ailleurs, mais par nomination, et donc sans organisation à la base. Enfin, un discours de la compétence individuelle reste de toute façon dominant. En réalité, la place tenue par la notion d'intérêt local dans ce dispositif renvoie à la question de la frontière entre commerce et industrie et de leur organisation différentielle : un cliché, retrouvé dans des textes très divers de l'époque, veut ainsi que le commerce s'organise naturellement sur une base géographique et l'industrie en fonction de branches. Or ce principe ne résiste guère à la difficulté d'imaginer une représentation des branches (inégalement définies et organisées). Cela occasionne des débats importants, à la frontière des idées et des pratiques.

Quant à l'émergence de l'idée d'intérêts opposés des manufactures et du commerce, au fil des débats douaniers notamment, elle doit être envisagée plus finement, à l'aune par exemple de la présence des mêmes hommes dans les structures censées représenter l'un et l'autre. Sur tous ces points, il serait important d'étudier le jeu des commissions, des prises de parole, le vocabulaire de la représentation ou de l'expertise employé dans les Conseils généraux. Il faut y ajouter l'écho de ces Conseils, notamment dans la presse des années 1840, et une étude du choix des hommes les composant (avec, semble-t-il, une forte présence des parlementaires).

Dans un second temps, il serait intéressant d'envisager les palliatifs, autres que le recours direct aux Chambres de commerce, qui ont pu être trouvés à l'échec de ces Conseils. Il s'agit d'évoquer les formes d'enquête directe auprès de négociants ou d'industriels, entreprises explicitement sur le modèle britannique, et dont la plus célèbre est sans doute celle de 1834. L'affrontement entre protectionnistes et libre-échangistes apparaît comme l'enjeu dominant de ces enquêtes pour les contemporains. Les imprimés qui en sont issus²⁰ ont été

complément important, y compris pour les procès verbaux, aux Archives de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, en III-1.12(2).

²⁰ Inventoriés par M. de CRÉCY, "Bibliographie analytique des enquêtes effectuées par ordre du Ministère du Commerce et de l'Agriculture de 1800 à 1918", *Histoire des entreprises*, n°10, novembre 1962, p.24-43. Il faut signaler en outre l'existence d'une importante littérature polémique autour des enquêtes, qui peut permettre de mettre au jour non seulement des débats de fond sur les questions douanières, mais aussi des réactions aux méthodes nouvelles employées (ainsi, une parodie d'interrogation lors d'une enquête commerciale est donnée par LOUIS REYBAUD dans son roman-feuilleton *Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale*, J.J. Duhochet, Le Chevalier et cie, 1846, avec l'épisode du "bonnet de coton national").

largement utilisés par les historiens comme sources sur l'activité des différentes branches concernées. Il paraît d'autant plus nécessaire de revenir sur les décisions qui ont conduit à choisir cet autre mode de consultation, et en particulier sur le choix des personnes à auditionner²¹. Parmi elles, il faut évaluer le poids respectif des hommes déjà titulaires de nombreux postes institutionnels (dans des Chambres de commerce ou ailleurs) ; de ceux qui, en particulier dans l'industrie, participent aux premières organisations nationales de branches (Comité des forges, Union des constructeurs de machines...) ; de ceux enfin qui s'affirment seulement représentants d'une excellence dans leur activité. Il sera ensuite possible de mettre en rapport ces origines avec les différents types d'argumentation mobilisés : utilisation de statistiques, mise en avant de facteurs surtout techniques, gamme d'intérêts invoqués... Tout cela doit permettre de mesurer à quel point les enquêtes font émerger une forme de parole originale.

Savoirs et modes d'information de l'État en économie :

Les cas du Conseil d'État et des commissions parlementaires

Ce volet nécessite un travail de longue haleine, sur un terrain resté peu exploré des historiens. Si l'on dispose d'une étude concernant les deux enquêtes sur l'industrie de la Statistique générale de la France²², l'histoire des statistiques économiques après l'Empire et avant les années 1890 reste lacunaire. La question qui émerge à partir des pratiques réelles est d'ailleurs moins celle des grandes opérations périodiques de statistique que celle des sources auxquelles on recourt chaque fois qu'une mesure ponctuelle est discutée.

Si l'histoire du Conseil d'État, malgré quelques travaux récents²³, reste largement à écrire, c'est en grande partie du fait de la disparition de ses archives. J'ai cependant pu constater, avec le suivi de dossiers thématiques dans les " impressions du Conseil d'État " impérial, l'importance pour l'histoire des décisions économiques de cette source devenue depuis peu aisément accessible²⁴. Au moins pour la période impériale, cruciale dans la construction des institutions consultatives, période aussi de plus grande influence du Conseil, il est important de statuer sur les savoirs et les gammes d'argumentation mobilisées par les conseillers et sur le poids des principaux rapporteurs, à partir d'une étude exhaustive de ces

21 Un témoignage très intéressant à cet égard est donné par le négociant Gustave-Emmanuel ROY (1823-1906, *Souvenirs*, Nancy : Berger-Levrault et cie, 1906) à propos de l'enquête préalable au traité de 1860 avec l'Angleterre.

22 Jean-Marie CHANUT, Jean HEFFER, Jacques MAIRESSE, Gilles POSTEL-VINAY (dir.), *L'industrie française au milieu du 19^e siècle. Les enquêtes de la Statistique générale de la France*, Ed. de l'EHESS, 2000.

23 Notamment Marc BOUVET, *Le Conseil d'État sous la monarchie de Juillet*, thèse de droit, Université de Rennes-I, dir. François BURDEAU, 1997.

24 En dehors des " impressions " du Premier Empire, mises en ligne, il existe dans les archives du Conseil d'État des collections d'imprimés équivalentes (collections Vivien et Boulatignier) qui couvrent la période 1849-1870. Malheureusement, la période intermédiaire n'a pas laissé autant de traces.

“ impressions ” en matière économique.

D'autre part, la construction progressive d'un régime parlementaire est cruciale pour des institutions intermédiaires mises en place ou maintenues dans un tout autre cadre, sous le Consulat et l'Empire. Ma thèse permet d'ores et déjà de mettre en doute l'hypothèse selon laquelle les institutions consultatives ne prospéreraient que dans les périodes où le pouvoir du Parlement est affaibli. En effet, les compétences des parlementaires en matière économique sont très inégales – et souvent raillées dans le débat public –, ce qui les amène également à recourir à des formes de consultation. L'influence, au sein des commissions portant sur quelques grandes questions économiques, des parlementaires hommes d'affaires, souvent également impliqués dans les institutions du commerce, serait à mesurer finement à partir des procès-verbaux de ces commissions. Plus globalement, le rythme et le thème des interventions de ces représentants à la tribune pourraient être mesurés, du moins à partir de coupes temporelles. Mais c'est aussi le recours progressif, de la part des commissions parlementaires elles-mêmes, à des formes d'auditions, d'enquêtes extérieures, qui est à prendre en compte. Évidemment inspirées du modèle anglais, ces pratiques ne semblent avoir été l'objet d'aucune étude. Or leur émergence modifie les équilibres au sein du système de consultation en matière économique.

Reconstruire des institutions sans l'État :

L'émergence des chambres syndicales

L'opposition au rétablissement des corporations a été, dès les premières années de son existence, un élément fondateur de l'identité de la Chambre de commerce de Paris, qui a produit des textes déterminants dans cette controverse. De ce fait, le débat concernant le rétablissement des corporations, entre 1805 et 1829, a déjà été largement abordé dans ma thèse, y compris lorsqu'il avait lieu, en 1807-1811, plutôt au Conseil d'État et au Bureau consultatif des arts et manufactures qu'au sein même de la Chambre de commerce. Il reste toutefois beaucoup à dire, tant ces débats ont longtemps été vus seulement du côté de l'histoire des idées politiques, voire en fonction des propositions du XX^e siècle. Sur ce plan, je souhaite moins m'attacher à compléter une bibliographie des pétitions ou des textes théoriques favorables au rétablissement que traquer les réalités de la remise en place d'une organisation des professions. Outre les cas légalement reconnus des boulangers et des bouchers, dont l'étude est en cours²⁵, bien d'autres “ exceptions ” sont apparues, que seule la

25 On peut citer ainsi la thèse en cours de Sylvain LETEUX, à l'Université de Lille-III, sous la direction de Jean-Pierre HIRSCH, sur *Libéralisme et corporatisme chez les bouchers parisiens et lillois (1776-1974) : les difficultés d'un milieu professionnel face à une société carnivore*.

convergence de différentes recherches peut permettre d'apprécier. Ces chambres syndicales (pour adopter un terme générique, alors que les dénominations sont multiples) restent très discrètes. Pourtant, j'ai déjà pu repérer nombre d'imprimés à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque administrative de la ville de Paris²⁶ : ils concernent principalement les chambres syndicales créées, dans une deuxième vague, à partir de 1840 environ, et qui se multiplient sous le Second Empire. Si une campagne de recherche d'archives auprès des successeurs actuels de ces chambres apparaît également nécessaire, mais forcément longue, ces imprimés permettent d'ores et déjà de souligner la variété des fonctions remplies par ces chambres syndicales et sont justiciables d'une étude plus précise.

La confrontation à des organisations ouvrières ne concerne en effet qu'une partie de ces chambres syndicales – même si cette fonction doit être prise en considération. Elles doivent aussi répondre à des problèmes cruciaux, témoignant de ce qui n'a pas pu être réglé par la nouvelle organisation institutionnelle : arbitrage (avec une situation particulière à Paris, où les prud'hommes sont longtemps absents), apprentissage, certification de la qualité et lutte contre la contrefaçon, crédit, centralisation d'informations sur les clients ou les fournisseurs... La fonction de défense des intérêts de la profession amène en outre ces organisations à se confronter aux institutions consultatives existantes. À Paris, la création dans les années 1860 de deux unions de chambres syndicales, qui finissent par contrôler l'accès à la Chambre de commerce, pose de façon nouvelle la question de l'intégration possible entre les intérêts de plusieurs secteurs, qui se fait en particulier autour d'un nouveau concept : l'intérêt du patronat.

Enfin, les premiers résultats de ma thèse ont montré les liens précocement établis entre les chambres syndicales parisiennes, le Tribunal de commerce et les conseils des prud'hommes. Le règlement des conflits apparaît en effet particulièrement tributaire d'une expertise qui est de l'ordre du métier, définissant un espace de coutumes et d'usages. Plus largement, les catégories des acteurs, y compris ceux de l'administration, en matière de métiers, professions, branches ou secteurs sont influencées par l'existence de formes d'organisation spontanées. Or ces catégories ont un rôle crucial non seulement pour l'élaboration de statistiques, mais pour la réflexion sur les questions douanières, sur les exceptions à l'application des premières lois sociales... Ainsi, aller plus loin dans l'exploration de ces structures d'après les corporations et d'avant les syndicats patronaux permet aussi d'évoquer certaines conditions du fonctionnement de l'administration

²⁶ Notamment le très important *Recueil des procès verbaux des séances du comité central des chambres syndicales* publié sous la direction de son bureau avec une partie supplémentaire consacrée aux séances des chambres associées. *Séances des années 1869, 1879 et 1871*, Cosse, Marchal et Billard / Librairie Guillaumin et cie, 1869-1871.

économique.

Experts savants, experts négociants :

*Le Comité consultatif des arts et manufactures et
la Commission permanente des valeurs de douane*

Enfin, si l'on veut se pencher plus précisément sur la question de l'expertise, de sa définition et des pouvoirs qu'elle confère, il peut être intéressant d'envisager deux organismes encore moins connus que les Chambres de commerce, mais dont le poids paraît croissant sous le Second Empire. Il s'agit, tout d'abord, du Comité consultatif des arts et manufactures²⁷, création du Consulat qui regroupe des membres de l'Académie des Sciences et certains manufacturiers et négociants. Chargé du traitement des demandes de brevets et des classifications des produits admis ou refusés aux frontières, il voit ses attributions élargies en 1844 (questions d'insalubrité, règles de commercialisation, mais aussi consultations ponctuelles, par exemple sur le travail dans les prisons). En réalité, dès 1809, il avait eu un rôle déterminant en intervenant contre les projets de réorganisation des artisans en corporations : il est probable que cette influence, mise en évidence dans ma thèse, n'est pas exceptionnelle. Les procès-verbaux de la Chambre de commerce de Paris témoignent de tensions en 1846 autour de la place respective des " savants " et des négociants au sein de ce Comité. Sans doute est-ce en partie en réponse à ces tensions qu'est créée en 1847 une Commission permanente des valeurs de douane²⁸ qui reprend les fonctions de classification des produits, et joue de ce fait un rôle important dans les redéfinitions successives des tarifs douaniers. Or, à sa création, cette Commission est peuplée en majorité d'hommes déjà présents dans les institutions commerciales parisiennes (Chambre et Tribunal de commerce).

Étudier les conflits internes à ces institutions *a priori* seulement techniques, comme le rôle d'arbitrage ou de court-circuitage des instances consultatives habituelles qu'elles peuvent tenir à l'occasion, sera donc nécessaire, à terme, pour compléter le panorama des formes de consultation – et, réciproquement, d'intervention des hommes d'affaires – qui se mettent en place au cours du XIX^e siècle.

27 D'abord " Bureau consultatif " sous l'Empire. Si les almanachs officiels donnent les listes de ses membres, ses archives sont dispersées. En AN F12 2712 se trouve une note très intéressante sur son fonctionnement en 1819 : le Comité en vient alors à arbitrer des divergences entre Conseils généraux du Commerce et des Manufactures. D'autres archives se trouvent au Conservatoire national des arts et métiers, ainsi que, pour la période de l'an X à 1862, en AN F12 4774-4811, 4823, 7455-7457 et F12* 5754-5755.

28 Dont les archives pour 1847-1894 sont conservées en AN F12 4900-4930.